

## **POUVOIRS**

Toutes les Parties à la Convention ou au Protocole doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole). Ceci peut être fait **à l'arrivé à Vilnius** ou en les envoyant par courrier postal (Tea Aulavuo, Secrétaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole, CEE-ONU, Division de l'environnement, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse). Néanmoins, le secrétariat devrait recevoir à l'avance (au plus tard, mardi, le 24 novembre 2020) une copie scannée de ces pouvoirs par courriel (adresse email: [eia.conv@un.org](mailto:eia.conv@un.org)).

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter aux sessions de la Réunion des Parties. Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.

Par. 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

### **POUVOIRS**

NOUS, [*nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères*],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [*nom et titre d'une ou plusieurs personnes*] à représenter le Gouvernement [*nom de l'État*] à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et à la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui se tiendra à Vilnius, du 8 au 11 décembre 2020.

Fait à [*lieu*] le [*date*].

[*Signature*]